

dans toute l'étendue de l'empire, d'expéditions scientifiques, chargées de faire des observations astronomiques, de relever les longitudes et les latitudes des villes les plus importantes. Outre différents ouvrages pédagogiques, on a de lui : *Tableau abrégé de la poésie russe* (1759) ; *le Sommeil satirique* (1789) ; *Description des chemins de fer* ; *le rapport historique, politique, physique et économique*, son principal ouvrage, qui ne fut imprimé qu'après sa mort, par les soins de l'Académie. Il avait traduit en russe le conte de Voltaire intitulé : *Ce qui plaît aux dames*.

DOMAINE s. m. (do-ma-ne — bas lat. *domanium*; de *dominus*, maître). Possession, propriété : *Celui qui payait le cens au seigneur avait le domaine utile, et le seigneur auquel on payait le cens avait le domaine direct*. (Acad.)

— Par ext. Campagne d'exploitation d'une grande étendue : *Le principe de l'inaliénabilité des domaines n'a jamais empêché en France ni de les donner aux courtisans ni de les vendre à vil prix dans les besoins de l'Etat*. (Volt.)

Qui n'a vu d'autre mer que la Manche ou la Seine Pense que tout finit où finit son domaine.

RACAN.

Propriété agricole d'une étendue quelconque, avec héritage de maître. *Le maître de tous les biens, s'il y a de biens, c'est son repos, la retraite et un endroit qui soit son domaine*. (La Bruy.)

Tes vœux ne passent point champêtre domaine.

LA MARITTE.

Genlité adoré sur son petit domaine, Que ne se livrait-il au bonheur campestre ? D'essouffler ses limiers, de traquer un renard ? C. DELAVOYE.

— Par anal. Propriété ou habitation quelconque : *Faut-il interdire au mendiant le pavé qui est son seul domaine ?* (Mme Lamartine.) *Quoi de plus nécessaire à l'homme que de connaître la terre, son domaine ?* (L. Figuière.)

Si Dieu nous a donné le monde pour domaine, Ce domaine appartient tout à l'espèce humaine. Et nul n'y doit mourir de faim. BARRIOL.

— Fig. Espace occupé : *Pendant la période éoène, la terre ferme a gagné en étendue sur le domaine des mers*. (L. Figuière.) *Ce qui appartient à quelqu'un, ce qui lui est réservé : L'enfant qui réfléchit fait un premier pas dans le domaine de l'homme*. (Mme Monmarçon.) *Le présent est du domaine de la jeunesse*. (Picard.) *Le travail est le domaine commun de genre humain*. (Lodru-Pollin.) *L'Allemagne a été jusqu'à nos jours le domaine du fantastique*. (Ch. Nod.)

La nuit est son séjour, l'horreur est son domaine.

LA MARITTE.

Où, le poète est libre, et son âme princière Four son domaine a l'immortalité.

BARRIOL.

— Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *La question est du domaine des tribunaux*. *Le beau est plutôt du domaine de l'imagination que celui du raisonnement*. (L. Pinel.) *Les reliefs sont du domaine de la foi et non du domaine de la raison*. (L. Pinel.) *La facilité ne s'exerce que dans le domaine du commun*. (Bougeart.) *Le socialisme évahit souveraineté du domaine de l'industrie*. (J. Simon.) *Toute la révolution doit être accomplie dans le domaine de la pensée avant de se manifester dans celui des faits*. (Loyandier.) *La civilisation resserre chaque jour son domaine*. (L. Jourdan.) *Dans le domaine de l'art, ce qui n'est pas de notre domaine*. (L. Jourdan.)

Le poète, lui seul, retrouve en son domaine Quelques titres perdus de la pensée humaine.

SOMMER.

Des sciences, des arts, le domaine agrandi Pour limite bientôt n'a plus que l'infini.

VARRIETT.

Pour mordre à belles dents tout fat de bon domaine, Je tombai sans pitié sur la nature humaine.

C. DELAVOYE.

— Pouvoir, autorité : *Il a voulu nous laisser un certain domaine sur nos actions*. (Boss.)

Domaine de classe, Faculté de chasser sur un domaine de chasse, le territoire de fermier du domaine de classe se démontre encore mieux par les faits que par des paroles. (Toussend.)

Féod. Fief dominant, manoir ou le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. **Domaine conqûable**, Partie d'un domaine concédée à un détenteur qui pouvait être conqûé à la volonté du propriétaire, moyennant indemnité pour les dépenses faites pour la construction d'édifices ou autres améliorations. **Domaine royal**, Territoire que le roi possédait en propre au moyen âge. **Domaine corporel**, Partie du domaine royal qui se composait des biens meubles et immeubles. **Domaine incorporel**, Domaine royal comprenant les eaux et forêts et diverses taxes prélevées par le roi. **Domaine casuel**, Tout ce qui appartenait au roi par un droit de conqûe ou par acquisition. **Domaine fief**, Partie du domaine royal formée par l'ensemble des

terres, seigneuries et autres possessions, par les tailles, gabelles et autres droits. **Domaine féodal**, Ancien droit royal sur les marchandes à l'entrée et à la sortie. **Domaine de l'Etat**, ou simplement **Domaine**, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues, la clergy de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les riviages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du domaine public*. (Loi du 22 novembre 1790.) *Ce qu'on appelle propriété ou domaine de l'Etat est la propriété commune des citoyens*. (Proudhon.) **Administration des domaines de l'Etat** : *Il plaide contre le domaine à Domaine privé ou simplement Domaine*. Biens particuliers du souverain : **Le domaine des empereurs romains était autrefois inaliénable, c'était le domaine sacré**. (Volt.) **Domaine de la couronne**, Biens qui appartiennent à la liste civile. **Domaine fief**, Ancienne dénomination des biens de la couronne, et même de l'Etat, qui ont été conqûés ou les traités avaient acquis à la France, sous le premier Empire, et qui restait à la disposition de l'empereur.

Econ. polit. **Domaine agricole**, Ensemble des terres mises en exploitation. **Domaine public**, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif.

Encycl. Hist. et admin. polit. On appelle domaine l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif. A l'origine des gouvernements, l'Etat n'avait d'autres ressources que les impôts du domaine public. Plus tard, l'accroissement de la population, le développement que prirent les relations commerciales, la nécessité d'assurer l'indépendance nationale et de pourvoir aux besoins d'une civilisation plus avancée amenèrent la création des impôts. Il fallut, en effet, un produit fixe et régulier pour satisfaire aux exigences, de jour en jour plus nombreuses, d'une administration qui, en temps de paix, était devenue aussi compliquée que dans ses rouages que dispenseuse dans son personnel.

Avant d'étudier le domaine tel qu'il est aujourd'hui, tant en France que dans les principaux Etats, examinons, en quelques mots, quelles furent, dans l'antiquité, les ressources des divers gouvernements dont l'histoire a gardé le souvenir. Diodore nous apprend qu'en Egypte le sol était réparti par portions égales, entre le roi, les prêtres et les soldats. Dans la Grèce, comme dans la Judée, les rois tiraient leur principal revenu du domaine. Dans les républiques de Sparte et d'Athènes, c'est aussi le domaine qui fournissait à toutes les dépenses de l'Etat. Ces domaines se composaient de différents immeubles, situés tant dans l'intérieur des villes qu'en dehors des murs, et le produit en était affecté à subvenir aux dépenses publiques. A l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public. A Rome, nous trouvons l'usage public des premiers temps de la république, ou, pour mieux dire, dès la fondation de la ville. Des terres d'ailleurs nous apprenons que les rois partageaient les terres entre le roi, les prêtres et les citoyens. Les guerres nombreuses que les Romains eurent à soutenir, les conqûes qu'ils firent, les dépenses énormes qu'ils firent, firent le roi tirer de son domaine, à l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public. A Rome, nous trouvons l'usage public des premiers temps de la république, ou, pour mieux dire, dès la fondation de la ville. Des terres d'ailleurs nous apprenons que les rois partageaient les terres entre le roi, les prêtres et les citoyens. Les guerres nombreuses que les Romains eurent à soutenir, les conqûes qu'ils firent, les dépenses énormes qu'ils firent, firent le roi tirer de son domaine, à l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public.

— Fig. Espace occupé : *Pendant la période éoène, la terre ferme a gagné en étendue sur le domaine des mers*. (L. Figuière.) *Ce qui appartient à quelqu'un, ce qui lui est réservé : L'enfant qui réfléchit fait un premier pas dans le domaine de l'homme*. (Mme Monmarçon.) *Le présent est du domaine de la jeunesse*. (Picard.) *Le travail est le domaine commun de genre humain*. (Lodru-Pollin.) *L'Allemagne a été jusqu'à nos jours le domaine du fantastique*. (Ch. Nod.)

La nuit est son séjour, l'horreur est son domaine.

LA MARITTE.

Où, le poète est libre, et son âme princière Four son domaine a l'immortalité.

BARRIOL.

— Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *La question est du domaine des tribunaux*. *Le beau est plutôt du domaine de l'imagination que celui du raisonnement*. (L. Pinel.) *Les reliefs sont du domaine de la foi et non du domaine de la raison*. (L. Pinel.) *La facilité ne s'exerce que dans le domaine du commun*. (Bougeart.) *Le socialisme évahit souveraineté du domaine de l'industrie*. (J. Simon.) *Toute la révolution doit être accomplie dans le domaine de la pensée avant de se manifester dans celui des faits*. (Loyandier.) *La civilisation resserre chaque jour son domaine*. (L. Jourdan.) *Dans le domaine de l'art, ce qui n'est pas de notre domaine*. (L. Jourdan.)

Le poète, lui seul, retrouve en son domaine Quelques titres perdus de la pensée humaine.

SOMMER.

Des sciences, des arts, le domaine agrandi Pour limite bientôt n'a plus que l'infini.

VARRIETT.

Pour mordre à belles dents tout fat de bon domaine, Je tombai sans pitié sur la nature humaine.

C. DELAVOYE.

— Pouvoir, autorité : *Il a voulu nous laisser un certain domaine sur nos actions*. (Boss.)

Domaine de classe, Faculté de chasser sur un domaine de chasse, le territoire de fermier du domaine de classe se démontre encore mieux par les faits que par des paroles. (Toussend.)

Féod. Fief dominant, manoir ou le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. **Domaine conqûable**, Partie d'un domaine concédée à un détenteur qui pouvait être conqûé à la volonté du propriétaire, moyennant indemnité pour les dépenses faites pour la construction d'édifices ou autres améliorations. **Domaine royal**, Territoire que le roi possédait en propre au moyen âge. **Domaine corporel**, Partie du domaine royal qui se composait des biens meubles et immeubles. **Domaine incorporel**, Domaine royal comprenant les eaux et forêts et diverses taxes prélevées par le roi. **Domaine casuel**, Tout ce qui appartenait au roi par un droit de conqûe ou par acquisition. **Domaine fief**, Partie du domaine royal formée par l'ensemble des

terres, seigneuries et autres possessions, par les tailles, gabelles et autres droits. **Domaine féodal**, Ancien droit royal sur les marchandes à l'entrée et à la sortie. **Domaine de l'Etat**, ou simplement **Domaine**, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues, la clergy de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les riviages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du domaine public*. (Loi du 22 novembre 1790.) *Ce qu'on appelle propriété ou domaine de l'Etat est la propriété commune des citoyens*. (Proudhon.) **Administration des domaines de l'Etat** : *Il plaide contre le domaine à Domaine privé ou simplement Domaine*. Biens particuliers du souverain : **Le domaine des empereurs romains était autrefois inaliénable, c'était le domaine sacré**. (Volt.) **Domaine de la couronne**, Biens qui appartiennent à la liste civile. **Domaine fief**, Ancienne dénomination des biens de la couronne, et même de l'Etat, qui ont été conqûés ou les traités avaient acquis à la France, sous le premier Empire, et qui restait à la disposition de l'empereur.

Econ. polit. **Domaine agricole**, Ensemble des terres mises en exploitation. **Domaine public**, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif.

Encycl. Hist. et admin. polit. On appelle domaine l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif. A l'origine des gouvernements, l'Etat n'avait d'autres ressources que les impôts du domaine public. Plus tard, l'accroissement de la population, le développement que prirent les relations commerciales, la nécessité d'assurer l'indépendance nationale et de pourvoir aux besoins d'une civilisation plus avancée amenèrent la création des impôts. Il fallut, en effet, un produit fixe et régulier pour satisfaire aux exigences, de jour en jour plus nombreuses, d'une administration qui, en temps de paix, était devenue aussi compliquée que dans ses rouages que dispenseuse dans son personnel.

Avant d'étudier le domaine tel qu'il est aujourd'hui, tant en France que dans les principaux Etats, examinons, en quelques mots, quelles furent, dans l'antiquité, les ressources des divers gouvernements dont l'histoire a gardé le souvenir. Diodore nous apprend qu'en Egypte le sol était réparti par portions égales, entre le roi, les prêtres et les soldats. Dans la Grèce, comme dans la Judée, les rois tiraient leur principal revenu du domaine. Dans les républiques de Sparte et d'Athènes, c'est aussi le domaine qui fournissait à toutes les dépenses de l'Etat. Ces domaines se composaient de différents immeubles, situés tant dans l'intérieur des villes qu'en dehors des murs, et le produit en était affecté à subvenir aux dépenses publiques. A l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public. A Rome, nous trouvons l'usage public des premiers temps de la république, ou, pour mieux dire, dès la fondation de la ville. Des terres d'ailleurs nous apprenons que les rois partageaient les terres entre le roi, les prêtres et les citoyens. Les guerres nombreuses que les Romains eurent à soutenir, les conqûes qu'ils firent, les dépenses énormes qu'ils firent, firent le roi tirer de son domaine, à l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public.

— Fig. Espace occupé : *Pendant la période éoène, la terre ferme a gagné en étendue sur le domaine des mers*. (L. Figuière.) *Ce qui appartient à quelqu'un, ce qui lui est réservé : L'enfant qui réfléchit fait un premier pas dans le domaine de l'homme*. (Mme Monmarçon.) *Le présent est du domaine de la jeunesse*. (Picard.) *Le travail est le domaine commun de genre humain*. (Lodru-Pollin.) *L'Allemagne a été jusqu'à nos jours le domaine du fantastique*. (Ch. Nod.)

La nuit est son séjour, l'horreur est son domaine.

LA MARITTE.

Où, le poète est libre, et son âme princière Four son domaine a l'immortalité.

BARRIOL.

— Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *La question est du domaine des tribunaux*. *Le beau est plutôt du domaine de l'imagination que celui du raisonnement*. (L. Pinel.) *Les reliefs sont du domaine de la foi et non du domaine de la raison*. (L. Pinel.) *La facilité ne s'exerce que dans le domaine du commun*. (Bougeart.) *Le socialisme évahit souveraineté du domaine de l'industrie*. (J. Simon.) *Toute la révolution doit être accomplie dans le domaine de la pensée avant de se manifester dans celui des faits*. (Loyandier.) *La civilisation resserre chaque jour son domaine*. (L. Jourdan.) *Dans le domaine de l'art, ce qui n'est pas de notre domaine*. (L. Jourdan.)

Le poète, lui seul, retrouve en son domaine Quelques titres perdus de la pensée humaine.

SOMMER.

Des sciences, des arts, le domaine agrandi Pour limite bientôt n'a plus que l'infini.

VARRIETT.

Pour mordre à belles dents tout fat de bon domaine, Je tombai sans pitié sur la nature humaine.

C. DELAVOYE.

— Pouvoir, autorité : *Il a voulu nous laisser un certain domaine sur nos actions*. (Boss.)

Domaine de classe, Faculté de chasser sur un domaine de chasse, le territoire de fermier du domaine de classe se démontre encore mieux par les faits que par des paroles. (Toussend.)

Féod. Fief dominant, manoir ou le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. **Domaine conqûable**, Partie d'un domaine concédée à un détenteur qui pouvait être conqûé à la volonté du propriétaire, moyennant indemnité pour les dépenses faites pour la construction d'édifices ou autres améliorations. **Domaine royal**, Territoire que le roi possédait en propre au moyen âge. **Domaine corporel**, Partie du domaine royal qui se composait des biens meubles et immeubles. **Domaine incorporel**, Domaine royal comprenant les eaux et forêts et diverses taxes prélevées par le roi. **Domaine casuel**, Tout ce qui appartenait au roi par un droit de conqûe ou par acquisition. **Domaine fief**, Partie du domaine royal formée par l'ensemble des

terres, seigneuries et autres possessions, par les tailles, gabelles et autres droits. **Domaine féodal**, Ancien droit royal sur les marchandes à l'entrée et à la sortie. **Domaine de l'Etat**, ou simplement **Domaine**, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues, la clergy de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les riviages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du domaine public*. (Loi du 22 novembre 1790.) *Ce qu'on appelle propriété ou domaine de l'Etat est la propriété commune des citoyens*. (Proudhon.) **Administration des domaines de l'Etat** : *Il plaide contre le domaine à Domaine privé ou simplement Domaine*. Biens particuliers du souverain : **Le domaine des empereurs romains était autrefois inaliénable, c'était le domaine sacré**. (Volt.) **Domaine de la couronne**, Biens qui appartiennent à la liste civile. **Domaine fief**, Ancienne dénomination des biens de la couronne, et même de l'Etat, qui ont été conqûés ou les traités avaient acquis à la France, sous le premier Empire, et qui restait à la disposition de l'empereur.

Econ. polit. **Domaine agricole**, Ensemble des terres mises en exploitation. **Domaine public**, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif.

Encycl. Hist. et admin. polit. On appelle domaine l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif. A l'origine des gouvernements, l'Etat n'avait d'autres ressources que les impôts du domaine public. Plus tard, l'accroissement de la population, le développement que prirent les relations commerciales, la nécessité d'assurer l'indépendance nationale et de pourvoir aux besoins d'une civilisation plus avancée amenèrent la création des impôts. Il fallut, en effet, un produit fixe et régulier pour satisfaire aux exigences, de jour en jour plus nombreuses, d'une administration qui, en temps de paix, était devenue aussi compliquée que dans ses rouages que dispenseuse dans son personnel.

Avant d'étudier le domaine tel qu'il est aujourd'hui, tant en France que dans les principaux Etats, examinons, en quelques mots, quelles furent, dans l'antiquité, les ressources des divers gouvernements dont l'histoire a gardé le souvenir. Diodore nous apprend qu'en Egypte le sol était réparti par portions égales, entre le roi, les prêtres et les soldats. Dans la Grèce, comme dans la Judée, les rois tiraient leur principal revenu du domaine. Dans les républiques de Sparte et d'Athènes, c'est aussi le domaine qui fournissait à toutes les dépenses de l'Etat. Ces domaines se composaient de différents immeubles, situés tant dans l'intérieur des villes qu'en dehors des murs, et le produit en était affecté à subvenir aux dépenses publiques. A l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public. A Rome, nous trouvons l'usage public des premiers temps de la république, ou, pour mieux dire, dès la fondation de la ville. Des terres d'ailleurs nous apprenons que les rois partageaient les terres entre le roi, les prêtres et les citoyens. Les guerres nombreuses que les Romains eurent à soutenir, les conqûes qu'ils firent, les dépenses énormes qu'ils firent, firent le roi tirer de son domaine, à l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public.

— Fig. Espace occupé : *Pendant la période éoène, la terre ferme a gagné en étendue sur le domaine des mers*. (L. Figuière.) *Ce qui appartient à quelqu'un, ce qui lui est réservé : L'enfant qui réfléchit fait un premier pas dans le domaine de l'homme*. (Mme Monmarçon.) *Le présent est du domaine de la jeunesse*. (Picard.) *Le travail est le domaine commun de genre humain*. (Lodru-Pollin.) *L'Allemagne a été jusqu'à nos jours le domaine du fantastique*. (Ch. Nod.)

La nuit est son séjour, l'horreur est son domaine.

LA MARITTE.

Où, le poète est libre, et son âme princière Four son domaine a l'immortalité.

BARRIOL.

— Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *La question est du domaine des tribunaux*. *Le beau est plutôt du domaine de l'imagination que celui du raisonnement*. (L. Pinel.) *Les reliefs sont du domaine de la foi et non du domaine de la raison*. (L. Pinel.) *La facilité ne s'exerce que dans le domaine du commun*. (Bougeart.) *Le socialisme évahit souveraineté du domaine de l'industrie*. (J. Simon.) *Toute la révolution doit être accomplie dans le domaine de la pensée avant de se manifester dans celui des faits*. (Loyandier.) *La civilisation resserre chaque jour son domaine*. (L. Jourdan.) *Dans le domaine de l'art, ce qui n'est pas de notre domaine*. (L. Jourdan.)

Le poète, lui seul, retrouve en son domaine Quelques titres perdus de la pensée humaine.

SOMMER.

Des sciences, des arts, le domaine agrandi Pour limite bientôt n'a plus que l'infini.

VARRIETT.

Pour mordre à belles dents tout fat de bon domaine, Je tombai sans pitié sur la nature humaine.

C. DELAVOYE.

— Pouvoir, autorité : *Il a voulu nous laisser un certain domaine sur nos actions*. (Boss.)

Domaine de classe, Faculté de chasser sur un domaine de chasse, le territoire de fermier du domaine de classe se démontre encore mieux par les faits que par des paroles. (Toussend.)

Féod. Fief dominant, manoir ou le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. **Domaine conqûable**, Partie d'un domaine concédée à un détenteur qui pouvait être conqûé à la volonté du propriétaire, moyennant indemnité pour les dépenses faites pour la construction d'édifices ou autres améliorations. **Domaine royal**, Territoire que le roi possédait en propre au moyen âge. **Domaine corporel**, Partie du domaine royal qui se composait des biens meubles et immeubles. **Domaine incorporel**, Domaine royal comprenant les eaux et forêts et diverses taxes prélevées par le roi. **Domaine casuel**, Tout ce qui appartenait au roi par un droit de conqûe ou par acquisition. **Domaine fief**, Partie du domaine royal formée par l'ensemble des

terres, seigneuries et autres possessions, par les tailles, gabelles et autres droits. **Domaine féodal**, Ancien droit royal sur les marchandes à l'entrée et à la sortie. **Domaine de l'Etat**, ou simplement **Domaine**, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues, la clergy de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les riviages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du domaine public*. (Loi du 22 novembre 1790.) *Ce qu'on appelle propriété ou domaine de l'Etat est la propriété commune des citoyens*. (Proudhon.) **Administration des domaines de l'Etat** : *Il plaide contre le domaine à Domaine privé ou simplement Domaine*. Biens particuliers du souverain : **Le domaine des empereurs romains était autrefois inaliénable, c'était le domaine sacré**. (Volt.) **Domaine de la couronne**, Biens qui appartiennent à la liste civile. **Domaine fief**, Ancienne dénomination des biens de la couronne, et même de l'Etat, qui ont été conqûés ou les traités avaient acquis à la France, sous le premier Empire, et qui restait à la disposition de l'empereur.

Econ. polit. **Domaine agricole**, Ensemble des terres mises en exploitation. **Domaine public**, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif.

Encycl. Hist. et admin. polit. On appelle domaine l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif. A l'origine des gouvernements, l'Etat n'avait d'autres ressources que les impôts du domaine public. Plus tard, l'accroissement de la population, le développement que prirent les relations commerciales, la nécessité d'assurer l'indépendance nationale et de pourvoir aux besoins d'une civilisation plus avancée amenèrent la création des impôts. Il fallut, en effet, un produit fixe et régulier pour satisfaire aux exigences, de jour en jour plus nombreuses, d'une administration qui, en temps de paix, était devenue aussi compliquée que dans ses rouages que dispenseuse dans son personnel.

Avant d'étudier le domaine tel qu'il est aujourd'hui, tant en France que dans les principaux Etats, examinons, en quelques mots, quelles furent, dans l'antiquité, les ressources des divers gouvernements dont l'histoire a gardé le souvenir. Diodore nous apprend qu'en Egypte le sol était réparti par portions égales, entre le roi, les prêtres et les soldats. Dans la Grèce, comme dans la Judée, les rois tiraient leur principal revenu du domaine. Dans les républiques de Sparte et d'Athènes, c'est aussi le domaine qui fournissait à toutes les dépenses de l'Etat. Ces domaines se composaient de différents immeubles, situés tant dans l'intérieur des villes qu'en dehors des murs, et le produit en était affecté à subvenir aux dépenses publiques. A l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public. A Rome, nous trouvons l'usage public des premiers temps de la république, ou, pour mieux dire, dès la fondation de la ville. Des terres d'ailleurs nous apprenons que les rois partageaient les terres entre le roi, les prêtres et les citoyens. Les guerres nombreuses que les Romains eurent à soutenir, les conqûes qu'ils firent, les dépenses énormes qu'ils firent, firent le roi tirer de son domaine, à l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du domaine public.

— Fig. Espace occupé : *Pendant la période éoène, la terre ferme a gagné en étendue sur le domaine des mers*. (L. Figuière.) *Ce qui appartient à quelqu'un, ce qui lui est réservé : L'enfant qui réfléchit fait un premier pas dans le domaine de l'homme*. (Mme Monmarçon.) *Le présent est du domaine de la jeunesse*. (Picard.) *Le travail est le domaine commun de genre humain*. (Lodru-Pollin.) *L'Allemagne a été jusqu'à nos jours le domaine du fantastique*. (Ch. Nod.)

La nuit est son séjour, l'horreur est son domaine.

LA MARITTE.

Où, le poète est libre, et son âme princière Four son domaine a l'immortalité.

BARRIOL.

— Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *La question est du domaine des tribunaux*. *Le beau est plutôt du domaine de l'imagination que celui du raisonnement*. (L. Pinel.) *Les reliefs sont du domaine de la foi et non du domaine de la raison*. (L. Pinel.) *La facilité ne s'exerce que dans le domaine du commun*. (Bougeart.) *Le socialisme évahit souveraineté du domaine de l'industrie*. (J. Simon.) *Toute la révolution doit être accomplie dans le domaine de la pensée avant de se manifester dans celui des faits*. (Loyandier.) *La civilisation resserre chaque jour son domaine*. (L. Jourdan.) *Dans le domaine de l'art, ce qui n'est pas de notre domaine*. (L. Jourdan.)

Le poète, lui seul, retrouve en son domaine Quelques titres perdus de la pensée humaine.

SOMMER.

Des sciences, des arts, le domaine agrandi Pour limite bientôt n'a plus que l'infini.

VARRIETT.

Pour mordre à belles dents tout fat de bon domaine, Je tombai sans pitié sur la nature humaine.

C. DELAVOYE.

— Pouvoir, autorité : *Il a voulu nous laisser un certain domaine sur nos actions*. (Boss.)

Domaine de classe, Faculté de chasser sur un domaine de chasse, le territoire de fermier du domaine de classe se démontre encore mieux par les faits que par des paroles. (Toussend.)

Féod. Fief dominant, manoir ou le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. **Domaine conqûable**, Partie d'un domaine concédée à un détenteur qui pouvait être conqûé à la volonté du propriétaire, moyennant indemnité pour les dépenses faites pour la construction d'édifices ou autres améliorations. **Domaine royal**, Territoire que le roi possédait en propre au moyen âge. **Domaine corporel**, Partie du domaine royal qui se composait des biens meubles et immeubles. **Domaine incorporel**, Domaine royal comprenant les eaux et forêts et diverses taxes prélevées par le roi. **Domaine casuel**, Tout ce qui appartenait au roi par un droit de conqûe ou par acquisition. **Domaine fief**, Partie du domaine royal formée par l'ensemble des

terres, seigneuries et autres possessions, par les tailles, gabelles et autres droits. **Domaine féodal**, Ancien droit royal sur les marchandes à l'entrée et à la sortie. **Domaine de l'Etat**, ou simplement **Domaine**, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues, la clergy de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les riviages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du domaine public*. (Loi du 22 novembre 1790.) *Ce qu'on appelle propriété ou domaine de l'*

